DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

N° 28 / 2021

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental du 02 septembre 2021 au 08 septembre 2021

Département de la Meuse - BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex
Tél : 03 29 45 77 12 Fax : 03 29 45 77 89 Email : assemblee@meuse.fr

Sommaire

Autres ACTES

Arrêté permanent n° 21_AP_D_281 du 2 Septembre 2021 relatif à la réglementation de la circulation par déploiement de la fibre optique sur les RD 157a, 28 et 155 sur le territoire de Seigneulles, Condé-en-Barrois et Génicourt-sous-Conde ---------- 2086
Arrêté permanent n°21_AP_D_286 du 2 Septembre 2021 relatif à la réglementation de la circulation par déploiement de la fibre optique sur les RD 903, 159, 34, 301 et 964 sur le territoire de Verdun, Sommedieue, Senoncourt-les-Maujouy, Ancemont, Dieue-sur-Meuse, Belleray et Haudainville ---------- 2091
Arrêté du 8 Septembre 2021 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Lavoye---------- 2096

Actes de l'Exécutif départemental

ARRETE PERMANENT N° 21_AP_D_281 DU 2 SEPTEMBRE 2021 RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES RD 157A, 28 ET 155 SUR LE TERRITOIRE DE SEIGNEULLES, CONDE-EN-BARROIS ET GENICOURT-SOUS-CONDE -

-Arrêté du 02 septembre 2021-

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
DIRECTION ROUTES ET AMÉNAGEMENT

POLICE DE LA CIRCULATION
ARRÊTÉ PERMANENT N° 21_AP_D_281

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 8 juillet 2021 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 2ème partie - 'Signalisation de danger',
Vu la permission de voirie référencée Travaux Fibre sur les routes départementales de la Meuse autorisant la société LOSANGE à occuper le domaine publique routier départemental ;
Considérant que les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, mandatés par LOSANGE sur les voies relevant de la police du Président du Conseil départemental, hors agglomération, tels que les travaux de déminage, de génie civil, de pose de poteau, de tirage de câbles de fibre optique souterrain ou aérien, les travaux de réfection de voirie résultants des terrassements, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour les travaux de fibre optique lié au déploiement du NRO (Noeud de Raccordement Optique) référencé 55-218-087 et pour chaque intervention,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des chantiers fixes ou mobiles,
Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 6 août 2021

ARRETE

Article 1 :
Sur les voies départementales ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble de l'emprise du NRO référencé 55-218-087 dans le territoire du département de la Meuse, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées, en fonction de l'avancement du chantier :
- Limitation de vitesse à 50 km/h (hors agglomération) ou à 30 km/h (hors agglomération en zone dangereuse).
- Alternat réglé soit:

- Panneaux fixes B15 et C18.
- Feux synchronisés sur une longueur n'excédant pas 500 m.
- Manuellement par piquets K 10.

- Utilisation d'un véhicule équipé d'un PMV (panneau à messages variables) pour les routes à fort trafic poids lourds.
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Toutes autres restrictions (en particulier toutes interruptions de circulation) devront faire l'objet d'un arrêté particulier.
Les sections des routes départementales concernées sont jointes en annexe du présent arrêté avec les périodes prévisionnelles des travaux.

Article 2 :
Le présent arrêté ne s'applique que pour les travaux dans le cadre de chantiers fixes ou mobiles programmés et interventions d'urgence, hors agglomération.
Les travaux seront réalisés de manière générale conformément aux plans référencés par NRO.

Article 3 :
Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale d'approche de position et de fin de prescription implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

Article 4 :
L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle devra être en possession d'un arrêté de circulation temporaire nominatif précisant la nature, la localisation, la durée des travaux et les restrictions de circulation associées. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière livre I-8éme partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MALINGREY Responsable de service Agence Départementale d'Aménagement de Bar le Duc pour l'exécution et l'application du présent arrêté relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de la Meuse, et sur le territoire de l'Agence Départementale d'Aménagement concernée, en particulier pour toute modification ou prorogation de l'annexe jointe au présent arrêté, après validation du planning hebdomadaire prévisionnel adressée par l'entreprise SADE.
En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, il sera fait usage des délégations prévues à l'article 5 de l'arrêté du 8 juillet 2021 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs.

Article 6 :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- Affichage en mairie des Hauts-de-Chée, Seigneulles et Raival,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 7 :
Ces mesures de police de la circulation seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 8 :
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 6. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 :
Le président du Conseil départemental, Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au :
- Maire de Les Hauts-de-Chée mairiehautsdechee@wanadoo.fr
- Maire de Seigneulles seigneulles.cne@orange.fr
- Maire de Raival mairie.raival@orange.fr
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Entreprise SADE email : chatelin.eddy@sade-cgth.fr
- Monsieur Fabien ADANT Etude Réseaux - Topographie Géoréférencée f.adant@trigonn-reseaux.fr
- Monsieur le Directeur de LOSANGE Déploiement, Centre d'Affaires Cœur de Meuse, Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV, 55220 LES TROIS DOMAINES - Mme Nicole Schonberger, mail : nschonberger@nge.fr

A Bar-le-Duc, le
Le Président du Conseil départemental,

Jerome DUMONT
2021.09.02 11:45:09 +0200
Ref:20210826_135620_1-7-S
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

ANNEXE valant Arrêté de Circulation - Hors Agglomération sur Routes Départementales

N° 1

Section(s) de route(s) départementale(s) concernée(s) pour les travaux de fibre optique

ADA de Bar-Le-Duc

NRO 55-218-087

Arrêté Permanent n° 21_AP_D_281
21 / AFO0021
Autorisation Technique Préalable n° 21 / AFO0020
21 / AFO0003

Localisation			Agglomération(s)			Période(s) Travaux		Restrictions		Nature des travaux	Intervenants
RD	PR début	PR fin	Commune(s)	Hors Agglo	En Agglo	Date début	Date fin	Modalités de chantier	Vitesse Limitée		
157a	0 + 289	1 + 1169	SEIGNEULLES	OUI	NON	06/09/2021	01/10/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + GC Traditionnel + tirage en chambres + pose L3T + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + divers travaux préparatoires	Entreprise SADE Monsieur Eddy CHATELIN Antenne des Vosges 2 Rue Haut de la Plaine 88200 SAINT NABORD Mail : chatelin.eddy@sade-cgth.fr
28	7 + 160	9 + 326	CONDE EN BARROIS	OUI	NON	06/09/2021	01/10/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + GC Traditionnel + tirage en chambres + pose L3T + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + divers travaux préparatoires	Entreprise SADE Monsieur Eddy CHATELIN Antenne des Vosges 2 Rue Haut de la Plaine 88200 SAINT NABORD Mail : chatelin.eddy@sade-cgth.fr
155	4 + 776	6 + 264	GENICOURT SOUS CONDE	OUI	NON	06/09/2021	01/10/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + GC Traditionnel + tirage en chambres + pose L3T + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + divers travaux préparatoires	Entreprise SADE Monsieur Eddy CHATELIN Antenne des Vosges 2 Rue Haut de la Plaine 88200 SAINT NABORD Mail : chatelin.eddy@sade-cgth.fr
	+	+									
	+	+									
	+	+									
	+	+									
	+	+									
	+	+									
	+	+									
	+	+									
	+	+									
	+	+									

Fait le, 6 septembre 2021

Mise à jour le,

Le présent document ne vaut pas arrêté de circulation en agglomération. Il devra être demandé par le pétitionnaire au Maire de la commune concernée par les travaux.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Michel MALINGREY
Responsable de service

Coordination et Qualité du réseau routier

ARRETE PERMANENT N°21_AP_D_286 DU 2 SEPTEMBRE 2021 RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES RD 903, 159, 34, 301 ET 964 SUR LE TERRITOIRE DE VERDUN, SOMMEDIEUE, SENONCOURT-LES-MAUJOUY, ANCEMONT, DIEUE-SUR-MEUSE, BELLERAY ET HAUDAINVILLE -

-Arrêté du 02 septembre 2021-

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
DIRECTION ROUTES ET AMÉNAGEMENT

POLICE DE LA CIRCULATION
ARRÊTÉ PERMANENT N° 21_AP_D_286

REF_ETAT : 2021_131_D_P_RD903

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 8 juillet 2021 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 7757-2020-DDT-DIR du 3 septembre 2020 donnant subdélégation à Monsieur Xavier CLISSON ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 2ème partie - 'Signalisation de danger',
Vu la permission de voirie référencée Travaux Fibre sur les routes départementales de la Meuse autorisant la société LOSANGE à occuper le domaine publique routier départemental ;
Considérant que les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, mandatés par LOSANGE sur les voies relevant de la police du Président du Conseil départemental, hors agglomération, tels que les travaux de déminage, de génie civil, de pose de poteau, de tirage de câbles de fibre optique souterrain ou aérien, les travaux de réfection de voirie résultants des terrassements, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour les travaux de fibre optique lié au déploiement du NRO (Noeud de Raccordement Optique) référencé 236 et pour chaque intervention.
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des chantiers fixes ou mobiles.
Vu l'arrêté n° 21_AP_D_134 du Président du Conseil départemental en date du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 19/04/2021 ;
Vu l'avis favorable de Madame le Préfet de la Meuse en date du 04/08/2021 relatif aux mesures temporaires de police de la circulation sur la Route Départementale n° 903 classée route à grande circulation ;

ARRETE

Article 1 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 21_AP_D_134 susvisé ;

Article 2 :
Sur les voies départementales ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble de l'emprise du NRO référencé 236 dans le territoire du Département de la Meuse, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées, en fonction de l'avancement du chantier :
- Limitation de vitesse à 50 km/h (hors agglomération) ou à 30 km/h (hors agglomération en zone dangereuse).
- Alternat réglé soit :

- Panneaux fixes B15 et C18.
- Feux synchronisés sur une longueur n'excédant pas 500 m.
- Manuellement par piquets K 10.

- Utilisation d'un véhicule équipé d'un PMV (panneau à messages variables) pour les routes à fort trafic poids lourds.
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
Toutes autres restrictions (en particulier toutes interruptions de circulation) devront faire l'objet d'un arrêté particulier.
Les sections des routes départementales concernées sont jointes en annexe du présent arrêté avec les périodes prévisionnelles des travaux.

Article 3 :
Le présent arrêté ne s'applique que pour les travaux dans le cadre de chantiers fixes ou mobiles programmés et interventions d'urgence, hors agglomération.
Les travaux seront réalisés de manière générale conformément aux plans référencés par NRO.

Article 4 :
Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale d'approche de position et de fin de prescription implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

Article 5 :
L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle devra être en possession d'un arrêté de circulation temporaire nominatif précisant la nature, la localisation, la durée des travaux et les restrictions de circulation associées. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière livre I-8éme partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à Mme Cathy MOUGENOT Responsable de service Agence Départementale d'Aménagement de Verdun pour l'exécution et l'application du présent arrêté relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de la Meuse, et sur le territoire de l'Agence Départementale d'Aménagement concernée, en particulier pour toute modification ou prorogation de l'annexe jointe au présent arrêté, après validation du planning hebdomadaire prévisionnel adressée par l'entreprise Sogea-Berthold.
En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, il sera fait usage des délégations prévues à l'article 5 de l'arrêté du 8 juillet 2021 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ou à certains de ses collaborateurs.

Article 7 :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- Affichage en des communes territorialement concernés par les travaux du NRO,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 8 :
Ces mesures de police de la circulation seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 9 :
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 7. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 :
Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressé pour information :
- Maires des communes territorialement concernés par les travaux du NRO,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- SOGEA/BERTHOLD, 38 Rue du Moulin, 55320 DIEUE-SUR-MEUSE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SOGEA EST BTP-LAXOU, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, mail : dominique.debeaumorel@vinci-construction.fr, anthony.cezard@vinci-construction.fr, olivier.magi@vinci-construction.fr
- Monsieur le Directeur d'exploitation de l'entreprise GEOMINES, 152 rue des Technologies, 83140 Six Fours les Plages, mail : jlanton@geomines.fr
- Monsieur le Président de l'entreprise Eurovia Alsace Franche Comte, ZI de Bavilliers BP 08. BAVILLIERS 90800, mail : severine.lang@eurovia.com
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE, SPIE agence STT 2085 route de Paris 54200 ECROUVES, mail : jf.magdziarek@spie.com
- Entreprise GERARD BTP, Monsieur Damien GERARD mail : gerard.philippe@wanadoo.fr
- Monsieur le Directeur de LOSANGE Déploiement, Centre d'Affaires Cœur de Meuse, Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV, 55220 LES TROIS DOMAINES - Mme Nicole Schonberger, mail : nschonberger@nge.fr

Le Président du Conseil départemental,

Jerome DUMONT
2021.09.02 11:42:37 +0200
Ref:20210825_153335_1-7-S
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

ANNEXE valant Arrêté de Circulation - Hors Agglomération sur Routes Départementales

Section(s) de route(s) départementale(s) concernée(s) pour les travaux de fibre optique

ADA de Verdun

NRO 236 DUGNY SUR MEUSE

Arrêté Permanent n° 21_AP_D_286
Autorisation Technique Préalable n° 21_AFO0028

Localisation			Agglomération(s)			Période(s) Travaux		Restrictions		Nature des travaux	Intervenants
RD	PR début	PR fin	Commune(s)	Hors Agglo	En Agglo	Date début	Date fin	Modalités de chantier	Vitesse Limitée		
903	1 + 653	8 + 250	BGC Verdun - Sommedieue	OUI	NON	13/09/2021	23/09/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Fonçage + Tradi sous chaussée + Tradi Espaces Verts + Méca Sous chaussées + Méca Rive + chambre LT3 + Tirage	SOGEA - BERTHOLD
159	11 + 164	15 + 565	Senoncourt les M. - Ancemont	OUI	NON	16/09/2021	21/09/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Fonçage + Tradi sous chaussée + Tradi Espaces Verts + Tradi sous trottoirs + Méca Sous chaussées + Méca Rive + chambre LT3 + Tirage	SOGEA - BERTHOLD
159	18 + 791	20 + 270	Dieue sur M. - Sommedieue	OUI	NON	13/09/2021	14/09/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Fonçage + Tradi sous chaussée + Tradi Espaces Verts + Tradi sous trottoirs + Méca Sous chaussées + Méca Rive + chambre LT3 + Tirage	SOGEA - BERTHOLD
34	28 + 411	29 + 063	Dugny sur M. - Pont A4	OUI	NON	30/08/2021	15/09/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Fonçage + Tradi sous chaussée + Tradi Espaces Verts + Tradi sous trottoirs + Méca Sous chaussées + Méca Rive + chambre LT3 + Tirage	SOGEA - BERTHOLD
301	2 + 061	3 + 512	Verdun - Belleray	OUI	NON	15/09/2021	17/09/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Fonçage + Tradi sous chaussée + Tradi Espaces Verts + Tradi sous trottoirs + Méca Sous chaussées + Méca Rive + chambre LT3 + Tirage	SOGEA - BERTHOLD
964	77 + 811	83 + 829	Dieue sur M - Haudainville	OUI	NON	16/09/2021	21/09/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Fonçage + Tradi sous chaussée + Tradi Espaces Verts + Tradi sous trottoirs + Méca Sous chaussées + Méca Rive + chambre LT3 + Tirage	SOGEA - BERTHOLD

Fait le, 3.08.21

Mise à jour le,

Le présent document ne vaut pas arrêté de circulation en agglomération. Il devra être demandé par le pétitionnaire au Maire de la commune concernée par les travaux.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cathy MOUGENOT
Responsable de service

ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2021 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LAVOYE -

-Arrêté du 08 septembre 2021-

Arrêté portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE

Le Président du Conseil départemental,

VU le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-1, R. 121-2 et R.121-18 ;

VU le Code de l'organisation judiciaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 novembre 2010 portant institution d'une Commission communale d'aménagement foncier de la commune de LAVOYE ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 04 août 2011 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE, modifié ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 janvier 2021 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc en date du 25 juillet 2019 procédant à la désignation des présidents titulaire et suppléant de ladite commission ;

VU la liste, établie le 21 septembre 2020 par la Chambre d'agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de ladite commission ;

VU les délibérations en date des 05 juin 2020 et 11 septembre 2020 par lesquelles le Conseil municipal de LAVOYE a désigné les conseillers municipaux et élu les propriétaires fonciers appelés à faire partie de ladite commission ;

VU le courrier en date du 30 juillet 2020 du Directeur départemental des finances publiques de la Meuse désignant son représentant ;

VU le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 20 décembre 2018, désignant son représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, notamment, de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE, en application des articles R. 121-2 et R.121-18 du Code rural et de la pêche maritime.

A R R E T E

ARTICLE 1 :
La composition de la Commission communale d'aménagement foncier de LAVOYE est renouvelée comme suit :

1- Présidence :

- Président titulaire :
  M. André LOUP (BAR-LE-DUC), commissaire-enquêteur ;
- Président suppléant :
  M. Philippe BOUAN (PAGNY-SUR-MEUSE), commissaire-enquêteur ;

2- *Maire de la commune :* M. Christian WEISS, Maire de la commune de LAVOYE ;

3- *Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal :*

- M. Alain FABRE (LAVOYE), titulaire ;
- Mme Dorothée PRADEZYNSKI (LAVOYE), première suppléante ;
- M. Jean-Claude BEAUXEROIS (LAVOYE), deuxième suppléant ;

4- *Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture de la Meuse :*

- M. Patrick VIGNON (DUGNY-SUR-MEUSE), titulaire ;
- M. Emmanuel WEISS (LAVOYE), titulaire ;
- M. Patrick PERARD (LAVOYE), titulaire ;
- M. Xavier LANNE (AUTRECOUR-SUR-AIRE), premier suppléant ;
- M. Didier JUSTINE (LAVOYE), deuxième suppléant ;

5- *Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :*

- M. Guy DEPOIX (LAVOYE), titulaire ;
- M. Jean PETIT (LAVOYE) , titulaire ;
- M. Olivier MAZUET (LAVOYE), titulaire ;
- M. Patrice BERTIN (FLEURY-SUR-AIRE), premier suppléant ;
- M. Jean THIERY (AUBREVILLE), deuxième suppléant ;

6- *Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :*

- M. Jacques CARRE (LAVOYE), titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean Michel MEUNIER (LAVOYE);
- M. Hubert PHILIPPE (CLERMONT-EN-ARGONNE), titulaire, ayant pour suppléant, M. Gérard KOWALCZYK (LIGNY-EN-BARROIS) ;
- M. Kévin VAN LANDEGHEM (BAR LE DUC), titulaire, ayant pour suppléant, M. Michel LAURENT (CHAUMONT-SUR-AIRE) ;

7- *Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :*

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers, titulaire, ayant pour suppléant, M. Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC, Département de la Meuse
- Mme Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

8- *Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :*

- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, Géomètre cadastreur principal des finances publiques, Direction départementale des Finances Publiques de la Meuse ;

9- *Représentants du Président du Conseil départemental :*

- Mme Frédérique SERRE, Conseillère départementale du Canton de DIEUE-SUR-MEUSE, titulaire ;
- Mme Virginie BAILLY, Adjointe au Directeur des routes et de l'aménagement, Département de la Meuse, suppléante ;

10- Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- M. José LOUBEAU, INAO de COLMAR, titulaire ;

ARTICLE 2 :
La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de LAVOYE.

Article 3 :
Un agent des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :
L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 janvier 2021 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE, est abrogé.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.
Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE, Monsieur le Directeur général des services départementaux et les Maires des communes de AUTRECOURT-SUR-AIRE, FROIDOS, JULVECOURT et LAVOYE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant quinze jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jerome DUMONT
2021.09.08 21:37:23 +0200
Ref:20210901_152110_1-8-S
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis-le : ……..

Publié et/ou notifié le : ……..……

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 10/09/2021

Date de dépôt légal : 10/09/2021

ISSN : 2494-1972